ABC INVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 3 970 000 euros
Siège social : 2597, ROUTE DE LAREDOLE
46230 FONTANES
942 719 147 RCS CAHORS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 19 mars,

A 15 heures,

Les associés de la Société ABC INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2597 Route de Laredole 46230 FONTANES, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud CHASSAING, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Benoît CHASSAING assiste également à la réunion en sa qualité de Directeur Général.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 397 000 actions sur les 397 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

BC AC

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance :

➢ **DECLARE** :

- que le nombre des associés de la société n'est pas supérieur à 100 (article L 223-3 du Code de commerce) ;
- que le capital social est égal à 3 970 000 euros
- que le montant du capital social est entièrement libéré ;
- que l'activité actuelle peut être exercée par une société à responsabilité limitée ;
- que les actions sont de valeur nominale égale ;
- qu'il n'existe pas d'actions d'industrie ;
- que la transformation d'une société par actions simplifiée en société à responsabilité limitée n'a pas à être précédée d'un rapport établi un commissaire à la transformation ;

Et constatant que toutes les conditions légales requises sont réunies :

DECIDE, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

BC AC

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - CAPITAL SOCIAL

Le capital reste fixé à la somme de **3 970 000 (TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX MILLE)** euros.

Il est divisé en **397 000 (TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE)** parts sociales de **10 (DIX)** euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 397 000 attribuées aux associés, en proportion de leurs apports lors de la constitution de la société, savoir :

- A Monsieur Arnaud CHASSAING, à concurrence de CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS parts sociales, numérotées de 1 à 198 500 représentant un capital de UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS, ci.....	198 500	1 985 000 €
- A Monsieur Benoît CHASSAING, à concurrence de CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS parts sociales, numérotées de 198 501 à 397 000 représentant un capital de UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS, ci.....	198 500	1 985 000 €
TOTAL : TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE PARTS, ci	397 000	
REPRESENTANT UN CAPITAL DE : TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS, ci		3 970 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION – FORMALITES LEGALES DE PUBLICITE

La transformation qui sera opposable aux tiers dès l'inscription au Registre du Commerce et des Société des modifications qui en résultent après accomplissement des autres formalités légales de publicité produit effet dans les rapports entre les associés et entre ceux-ci et les organes d'administration de la société, à la date de ce jour.

BC AC

Elle met fin aux fonctions du Président et du Directeur Général à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Arnaud CHASSAING, Président, et Monsieur Benoît CHASSAING, Directeur Général de la société sous son ancienne forme, déclarent n'avoir aucune réserve à présenter quant à la cessation de leurs fonctions qu'ils acceptent comme conséquence de la transformation qui vient d'être décidée.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION DE LA GERANCE

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour, en qualité de cogérants de la Société :

- Monsieur **Arnaud CHASSAING**,
Demeurant 10, Chemin du Pech de Jammes 46090 FLAUJAC POUJOLS,
Né le 12 janvier 1983 à CAHORS (LOT),
de nationalité française

- Monsieur **Benoît CHASSAING**,
Demeurant 775 Chemin de la Vitarelle 46170 CASTELNAU-MONTRATIER
Né le 13 juillet 1986 à CAHORS (LOT),
de nationalité française

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Comme prévu à l'article 17 des statuts, leur rémunération sera fixée par décision de l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Arnaud et Benoît CHASSAING remercient l'Assemblée Générale de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, acceptent les fonctions de cogérants et confirment qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIÈME DÉCISION - EXERCICE SOCIAL

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

AC

BC

Le Président de la Société sous sa forme par actions simplifiée présentera à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera également sur le quitus à accorder au Président et au Directeur Général de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tous pouvoirs sont donnés :

- au Président pour signer l'insertion légale relative notamment à la transformation de la société ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer toutes formalités, notamment de publicité et de dépôt, prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BC AC

DECLARATION FISCALE

La société étant soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 206 du Code Général des Impôts, la transformation d'une société par actions simplifiée en société à responsabilité limitée n'entraîne pas changement de régime fiscal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Monsieur Benoît CHASSAING
Lu et approuvé – bon pour acceptation des fonctions de cogérant + signature
lu et approuvé - bon pour acceptation des fonctions de cogérant

Monsieur Arnaud CHASSAING
Lu et approuvé – bon pour acceptation des fonctions de cogérant + signature
lu et approuvé Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

Pour copie certifiée conforme :